

CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE TRANSPARENCE

A. APERÇU

Services de santé Medavie Nouveau-Brunswick (SSMNB) est une entité privée mettant à profit les connaissances et l'expertise acquises grâce à la vaste expérience de Medavie inc. dans l'ensemble du Canada pour élaborer et offrir des solutions novatrices en santé communautaire pour la prestation de services d'ambulance terrestre et aérienne, de communications médicales, de formation clinique et de soins de santé à domicile au Nouveau-Brunswick. L'administration de ces services publics de santé se fait par des partenariats public-privé (« PPP »).

Qu'est-ce qu'un organisme public?

Il s'agit d'un organisme financé par le gouvernement (fonds publics) qui jouit d'une autonomie, mais qui doit répondre de ses activités au gouvernement et doit donc soumettre des chiffres, des rapports, des données et des statistiques à ce dernier. La liste des organismes publics du Nouveau-Brunswick se trouve dans le Répertoire des organismes publics du Nouveau-Brunswick du GNB. Créé le 1^{er} janvier 2018, EM/ANB inc. (« EM/ANB ») est l'organisme public responsable des services d'ambulance terrestre et aérienne et du Programme extra-mural.

Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé (PPP)?

Un PPP est une entente entre un organisme public et une entité privée pour l'administration ou la prestation d'un service financé par le gouvernement.

SSMNB a conclu des PPP avec l'organisme public EM/ANB pour l'administration des services d'ambulance terrestre et aérienne et la prestation des services du Programme extra-mural. Par souci de l'engagement de SSMNB envers la responsabilisation et la transparence, l'organisme s'efforce d'adopter un processus de divulgation proactive dans le cadre duquel l'information pertinente présentant un intérêt pour le public sera accessible en tout temps. SSMNB reconnaît toutefois sa responsabilité légale de trouver un équilibre entre ce processus de divulgation et la protection des renseignements personnels, qu'il s'agisse de ceux des patients, du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou de Medavie.

B. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre du PPP, SSMNB relève du conseil d'administration d'EM/ANB et du public. Un contrat fondé sur le rendement présente les indicateurs de rendement clés (IRC) qui ont été retenus pour garantir la prestation de services appropriés, efficaces et de qualité. Le rendement est surveillé en temps réel par SSMNB et fait l'objet de rapports trimestriels au conseil d'EM/ANB. Le conseil d'EM/ANB relève quant à lui du ministère de la Santé. Pour en savoir plus sur le rôle et les responsabilités du ministère de la Santé, consultez son mandat complet sur son [site Web](#).

CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE TRANSPARENCE

C. DIVULGATION PROACTIVE

Conformément à l'esprit de la législation sur l'accès à l'information, qui établit *le droit du public à l'information*, SSMNB a la responsabilité de tenir le public informé et de fournir des renseignements qu'on lui demande comme le prévoit la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*. Pour ce faire, SSMNB :

- publie dès que possible des informations sur la prestation des services sur ses sites Web;
- prépare et publie un rapport annuel, qui fait état de son rendement d'année en année.

Exemples de renseignements publiés sur le site Web :

- mises à jour périodiques (au moins trimestrielles) sur les indicateurs de rendement clés;
- aperçu du système ou du service;
- contrat PPP;
- explication de la relation entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, EM/ANB et SSMNB, ainsi que des rôles et responsabilités de chacun;
- liste des améliorations du système;
- nouvelles initiatives ou mises à jour;
- statut de l'agrément et rapports connexes;
- rapports publics (annuels, trimestriels, etc.);
- politiques et procédures cliniques.

Qu'est-ce que le « droit du public à l'information »?

Il s'agit du droit du public de savoir comment le gouvernement administre les fonds publics. Lorsque le gouvernement conclut un partenariat public-privé (PPP), le public a le droit d'en connaître les grandes lignes et la valeur. Les activités de l'entité privée en lien avec le PPP font alors partie de ce que le public a le droit de savoir en vertu des lois encadrant l'accès à l'information. Au Nouveau-Brunswick, l'accès à l'information est régi par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP).

En quoi consiste la législation sur l'accès à l'information?

La législation sur l'accès à l'information *donne aux personnes le droit d'accès aux documents qui relèvent des organismes publics, sous réserve des exceptions limitées et précises qu'elle prévoit.*

CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE TRANSPARENCE

D. AUTRES FORMES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Demandes des médias auprès de l'équipe des communications de SSMNB

Les médias sont invités à contacter l'équipe des communications pour obtenir des commentaires ou de l'information sur les activités de SSMNB ou d'EM/ANB. Notre équipe essaiera de répondre aux demandes dans des délais raisonnables. Le numéro pour les médias est le 1-888-633-2843. Il est aussi possible de poser des questions par écrit, sous l'onglet Coordonnées du site Web de SSMNB.

Renseignements généraux

Ambulance Nouveau-Brunswick, le Programme extra-mural et SSMNB ont chacun un formulaire en ligne sous l'onglet Coordonnées de leur site Web respectif où on peut poser une question, formuler un commentaire ou déposer une plainte. On peut aussi utiliser la ligne de renseignements généraux (1-888-862-2111) pour joindre le siège social d'EM/ANB où on sera redirigé vers la personne appropriée en fonction de la question.

Demandes officielles d'informations en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ou de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*

Conformément aux lois provinciales sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, chaque personne a le droit de demander des renseignements qui la concernent ou qui concernent les activités publiques d'un organisme public. Les formulaires de demande d'information ou de correction se trouvent sous l'onglet Coordonnées des sites Web d'[Ambulance Nouveau-Brunswick](#) et du [Programme extra mural](#). Les personnes qui souhaitent soumettre une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* peuvent aussi utiliser le formulaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick au [gnb.ca](#), en se rendant sur la page du ministère des Finances et du Conseil du trésor.